



## Menaces d'une enfant mineure

Par **bobsleigh**, le **13/08/2016** à **21:47**

Bonjour et merci par avance à ceux qui pourront m'apporter des éléments de réponses.

Avec ma belle-fille, qui aura 18 ans dans un mois, nous ne nous parlons plus depuis plusieurs mois. Trop de divergences de vue et désaccord d'éducation avec sa mère.

Ce soir, après un différend apparemment plus important à ses yeux (la laisser seule à la maison pendant 4 jours alors que je n'ai pas confiance et me méfie de la légalité à ce sujet voire des assurances en cas de sinistre) s'est ensuivi une discussion (première depuis des mois) aux limites de la dispute mais restée dans un genre de respect.

Au terme de cette discussion, cette enfant, donc encore mineure, m'a dit "Je sais très bien pousser les gens à bout, et tu ne pourras rien me faire."

Ce que j'ai ri comme une menace...

En y réfléchissant par la suite, j'ai tout de même été pris d'angoisse en me disant : "Et si elle allait plus loin...". J'entends par là bien sûr, affabulation sur attouchements, voire pire...

Je suis enseignant en primaire, j'ai deux enfants avec sa maman, j'ose à peine imaginer ce qui se passerait s'il ne devait planer que des soupçons par rapport à de telles allégations.

Voici donc ma demande, car je ne vois pas d'échappatoire, comment me prémunir, me protéger par rapport à cela ?

J'ai bien pensé à la main courante, mais après lecture sur le net, il apparaît que ça ne peut pas être retenu comme preuve, l'autre partie n'ayant pas donné sa version.

Merci encore par avance à celles et ceux qui se pencheront sur ma demande.

Par **Tisuisse**, le **14/08/2016** à **07:59**

Bonjour,

Tant que rien ne se passe vous ne pouvez pas agir.

Par contre, qu'entendez-vous par "belle-fille" ? êtes-vous marié avec sa mère ou non ?

Par **bobsleigh**, le **14/08/2016** à **09:05**

Oui, marié avec sa mère

Par **Tisuisse**, le **14/08/2016** à **10:22**

Donc, vous avez autorité parentale déléguée par votre épouse et que vous partagez avec elle au même titre que le père biologique de cette jeune fille.

Si cette jeune fille décidait une telle action, elle devra apporter des preuves de son accusation et le juge pourra, si ces preuves sont erronées ou insuffisantes, vous relaxer. Dans ce cas, vous pourrez alors déposer une plainte, au pénal, contre cette jeune fille pour accusations mensongères et, même si elle est mineure au moment de son accusation, elle encourra les mêmes sanctions qu'un adulte puisqu'elle a + de 16 ans.

Par **bobsleigh**, le **15/08/2016** à **01:51**

Merci beaucoup pour cette réponse éclairée.